

RAPPORT D'ENQUÊTE



Département de l'Oise.

SEEF
15 DEC. 2017
Arrivée



Enquête Publique concernant :

**Un dossier de déclaration d'intérêt général au titre de l'article
L 211-7 du code de l'environnement.**

**Une autorisation loi sur l'eau au titre des articles L 214-1 à
L 214-6 du code de l'environnement**



Commune de PONTPOINT Oise.



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 31 octobre 2017 au 02 décembre 2017

SOMMAIRE ;

1 Objet des enquêtes.

- 1 / 1 Désignation de l'enquête.
- 1 / 2 Origine et justifications de l'enquête
- 1 / 3 Identification du Commissaire enquêteur
- 1 / 4 Textes de références.

2 Déroulement des enquêtes.

- 2 / 1 Organisation de l'enquête et permanences en mairie.
- 2 / 2 Etude du dossier
- 2 / 3 Publicité et affichage de l'enquête.
- 2 / 4 Réunion et visite sur site
- 2 / 5 Récupération du registre d'enquête.

3 Observations et commentaires.

- 3 / 1 Comptabilisation des déclarations sur le registre.
- 3 / 2 Observations verbales
- 3 / 3 Courriers reçus
- 3 / 4 Conseil municipal
- 3 / 5 Analyses des observations
- 3 / 6 Réponse du pétitionnaire et commentaires.

4 Conclusions et avis du commissaire enquêteur.

- 4 / 1 Introduction
- 4 / 2 Objectif du projet
- 4 / 3 Impact du projet sur l'environnement
- 4 / 4 Contamination des eaux
- 4 / 5 théorie du bilan

Avis motivé du Commissaire enquêteur sur documents séparés.

1 / sur le dossier d'intérêt général

2 / Sur la loi sur l'eau

Destinataires : Monsieur le Préfet de l'Oise à Beauvais

Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

1 Objet de l'enquête.

1 / 1 Désignation des enquêtes.

Enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et une autorisation loi sur l'eau au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement présenté par la commune de Pontpoint.

Cette enquête concerne le programme de maîtrise des ruissellements des eaux de pluie et des coulées de boue en provenance du bassin versant.

1 / 2 Origine et justifications des enquêtes

Le lancement de cette procédure d'enquête faite par le conseil municipal de Pontpoint, fait suite aux 13 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boues entre 1992 et 2016 subit par la commune.

La motivation de ce dossier d'intérêt général et loi sur l'eau est cohérente.

En effet Pontpoint concentrant son urbanisation le long de la RD 123, se trouve en contrebas d'un versant de 1130 ha, lequel possède plusieurs entailles et Talwegs traversant la commune pour rejoindre l'Oise.

Le village de Pontpoint, fait l'objet lors de fortes précipitations pluvieuses de dommages assez importants, justifiant le classement en catastrophe naturelle « inondation et coulées de boue » il est à noter que s'ajoute à cela des épisodes de mouvement de terrain.

Fort de ces troubles répétitifs en 2015 le conseil municipal missionne le bureau d'étude INGETEC pour établir une étude de zonage concernant les ruissellements sur l'ensemble du territoire de la commune.

Au vu des résultats de l'étude, la commune décide d'établir des travaux de protection pour la population et missionne le bureau d'étude ALISE pour la réalisation et mise en page de deux dossiers distincts.

2/ Dossier de déclaration d'intérêt général « DIG » préalable avant l'aménagement des sous-bassins versants de Pontpoint.

2/ Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ces deux dossiers sont soumis à enquête publique unique, laquelle est réalisée conformément à l'article R 214-99 du code de l'environnement.

Un dossier de déclaration d'intérêt général permettant la réalisation des travaux sur terrain privé et leurs entretiens dans le futur.

Un dossier loi sur l'eau pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

Le projet de protection du village de Pontpoint prévoit l'installation de soixante-trois (63) aménagements hydrauliques sur les 1130 ha du sous bassin versant.

La page 8 du dossier de présentation révèle les deux cadres juridiques concernant la réglementation de la déclaration d'intérêt général et la réglementation du dossier loi sur l'eau.

*La page 9 du dossier concerne l'identification du maître d'œuvre
Commune de Pontpoint
984 rue Saint Gervais
60700 PONTPOINT*

*Représentant : Monsieur **PELISSOU Patrick** maire de la commune.*

1 / 3 Identification du Commissaire enquêteur.

En date du 10 août 2017 Monsieur le Préfet de l'Oise « service de l'eau de l'environnement et de la forêt », adresse au tribunal Administratif d'Amiens une demande de désignation d'un Commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête citée supra.

*Le 22 08 2017 sous le n° d'ordre E170000133/80 Monsieur le Président du Tribunal Administratif désigne Monsieur **Georges VANQUELEF** en qualité de Commissaire enquêteur.*

1 / 4 Textes de références.

Décision du tribunal Administratif d'Amiens sur la désignation d'un Commissaire enquêteur en date du 22 08 2017.

Code de l'environnement, ses articles L 211-1, L 123-1 à L 123-19, L 214- 1 à L -214-6, R 213-1 à R 123-27 et R 214-8.

Concernant la DIG sa procédure est décrite dans les articles R 214-88 à R 214-104 du code de l'environnement.

Il est à signaler que la procédure de DIG autorisera les services techniques de la commune de Pontpoint et ce en toute légalité à intervenir sur les parcelles privées avec des fonds publics et d'en assurer la pérennité sur le long terme.

L'article R 214-1 concernant la nomenclature de la loi sur l'eau concerne les autorisations ou les déclarations.

Concernant les sous bassins de Pontpoint, l'opération nécessite une autorisation préfectorale, en application de l'article R 214-32 à R 214-40, rubrique 2.1.5.0.

2 Déroulement de l'enquête.

2 / 1 Organisation de l'enquête.

De cette désignation et en concorde avec les services de la DDT à Beauvais les dates des permanences du Commissaire enquêteur sont définies comme suis :

Ouverture de l'enquête mardi 31 octobre 2017 de 10h00 à 12h00

Permanence Samedi 18 novembre 2017 de 10h00 à 12h00

Clôture samedi 2 décembre 2017 de 10h00 à 12h00

Ces permanences seront assurées en Mairie de Pontpoint.

2 / 2 Etude du dossier.

Le sommaire du dossier pour cette enquête indique ;

1 / Chapitre 1 le résumé non technique et présentation générale

2 / Chapitre 2 mémoire justifiant l'intérêt général des opérations

3 / Chapitre 3 mémoire explicatif des travaux

4 / Un document d'incidence

5 / les annexes

6 / Tables

Chapitre 1 le résumé non technique et présentation générale

Ce résumé non technique présente de façon succincte la nature du projet et son justificatif.

La présentation générale, informe sur les phases et la mise en place des interventions concernant les propositions d'aménagements hydrauliques en milieu agricole et les propositions d'aménagements hydrauliques en milieu urbain.

Le projet retenu sur les deux secteurs prévoit pour cela la mise en place de 63 aménagements hydrauliques sur une surface de 1130 ha.

L'instruction du dossier d'enquête se doit d'être conforme à l'article R 214-99 du code de l'environnement, incluant le dossier loi sur l'eau et le dossier de déclaration d'intérêt général « DIG ».

Le dossier loi sur l'eau servira pour l'obtention des autorisations de travaux.

Le dossier DIG permettra la réalisation de travaux sur terrain privé et leurs entretiens par la suite.

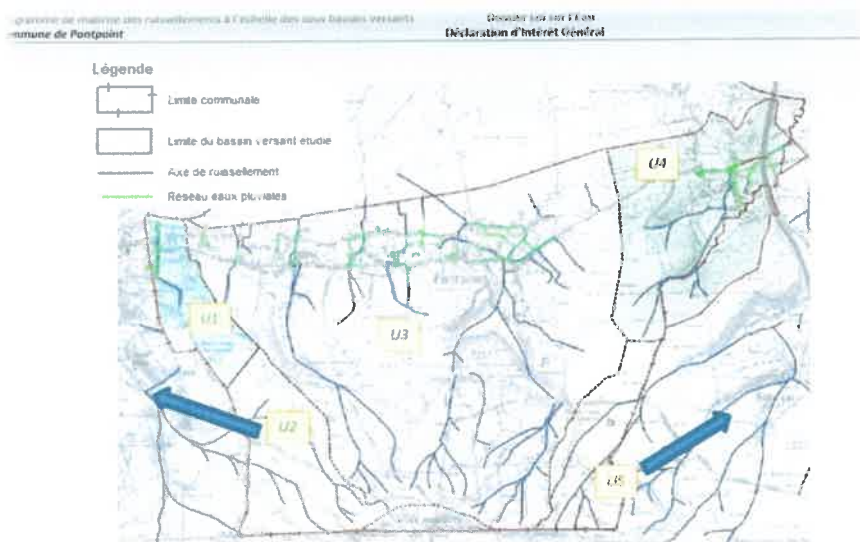
Réglementation de la déclaration d'intérêt général. « DIG »

Il y est précisé un point important c'est la durée de validité de la DIG qui est de 5 ans en cas de non commencement des travaux.

Réglementation du dossier loi sur l'eau « DLE »

Concernant Pontpoint, la rubrique s'appliquant est le N° 2.1.5.0, la surface d'intervention étant de 1130 ha, le régime de l'autorisation s'applique.

Concernant le programme d'intervention et d'aménagement sur la commune de Pontpoint, le dossier indique « cela ne s'applique que sur l'impluvium classé en 3 unités », la carte suivante indique les surfaces de chaque secteur.



Commentaire du Commissaire enquêteur.

Cette première partie présente aux habitants de Pontpoint une bonne entrée en matière concernant le dossier.

Les deux unités U 2 et U 5 ne sont pas incluses dans le dossier.

Pour le motif suivant ; Sur la plan supra cela n'apparait pas, mais les unités U 2 et U 5 sont sur deux crêtes ayants des versants opposés au centre village, j'indique par fléchage le sens d'écoulement.

Chapitre 2 mémoire justifiant l'intérêt général des opérations

Ce mémoire fait état en préambule de la situation de Pontpoint, cette commune est traversée par la RD 123 sur toute sa longueur.

L'ensemble de la zone urbanisée est en contrebas d'un versant important « 1130 ah », ce dernier est entaillé de plusieurs talwegs « ligne d'intersection de deux pentes se dirigeant du plus haut vers le plus bas drainant de ce fait les eaux de ruissellement »

Pour cela la commune se trouvant au point le plus bas de l'ensemble du versant subit régulièrement des dommages.

Entre 1992 et 2016 la commune à fait l'objet de 13 arrêtés de catastrophes naturelles.

Le tableau suivant justifie le déclenchement de ces deux enquêtes.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	09/06/1992	24/12/1992
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	26/03/2001	29/03/2001	12/03/2002
Inondations et coulées de boue	05/01/2003	10/01/2003	24/02/2003
Inondations et coulées de boue	20/10/2004	20/10/2004	04/02/2005
Inondations et coulées de boue	26/05/2009	26/05/2009	14/08/2009
Inondations et coulées de boue	10/06/2009	10/06/2009	16/10/2009
Inondations et coulées de boue	14/06/2010	14/06/2010	07/09/2010
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	25/11/2013
Inondations et coulées de boue	09/06/2014	10/06/2014	07/08/2014
Inondations et coulées de boue	06/06/2016	08/06/2016	15/06/2016

Document extrait du dossier soumis à l'enquête

Chapitre 3 mémoire explicatif des travaux.

Ce mémoire fait suite au diagnostic et à l'étude hydraulique effectuée sur la totalité de la zone concernée, nous y retrouvons des propositions d'aménagements et de création hydraulique douce.

Les aménagements sont ;

« Fascines (Une fascine est un fagot de branchages utilisé pour combler des fossés et retenir les coulées de boue), mares, bandes enherbées, fossés et création d'ouvrages de stockage ».

Les problèmes hydrauliques relevé lors de l'étude des sous bassins versants de Pontpoint font apparaître 24 dysfonctionnements.

De ces 24 dysfonctionnements des aménagements au nombre de 63 sont apportées.

Pour chaque secteur de 1 à 10, le nombre de dysfonctionnement est indiqué de même le nombre de mesures mises en œuvre pour remédier à ces derniers.

Sur le secteur d'action N°1 du chemin de Crépy

2 dysfonctionnements sont relevés, plusieurs habitations sont impactées.

Le tableau suivant indique les caractéristiques des aménagements prévus au nombre de 6 pour ce secteur.

Id	Parcelle cadastrale	Type	Débit à gérer	Dimensions	Débit de fuite
P2a	Section ZK N° 2, 3, 4, 7	Fossé à redents	$Q_p = 0,16 \text{ m}^3/\text{s}$	Largeur : $\approx 1,5 \text{ m}$ Profondeur : $0,5 \text{ m}$ Longueur : $\approx 230 \text{ ml}$	-
P2b	Emprise publique, Section OG N° 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712. Section ZK N°9.	Noüe	$Q_p = 0,24 \text{ m}^3/\text{s}$	Largeur : 1 m Profondeur : 25 cm Longueur : 200 ml	-
		Ouvrage de stockage		$V_s = 650 \text{ m}^3$	$Q_f = 8 \text{ l/s}$ (Temps de vidange : 23h)
		Canalisation		$\varnothing 300 \text{ mm}$ sur 20 ml	-
		Bourrelet d'enrobé		3 ml	-
P2c	Emprise publique	Merlon	$Q_p = 0,24 \text{ m}^3/\text{s}$	$2 \times 4 \text{ ml}$	-
P2d	Section ZK N° 12	Ouvrage de stockage	-	Volume de stockage selon emprise disponible	-
P2e	Section ZK N° 1, 2, 3, 4, 7, 8	Modification du sens de culture et mise en herbe	-	Mise en herbe d'environ 1400 m^2	-
P24	Emprise publique, Section OG N° 760, 761, 762, 763, 764, 765, 563, 562, 1063, 1099	Noüe	$Q_p = 0,2 \text{ m}^3/\text{s}$	Largeur : 1 m Profondeur : 25 cm Longueur : $\approx 170 \text{ ml}$	-
		Canalisation		$\varnothing 300 \text{ mm}$ sur 110 ml	-

Tableau n°2 : Caractéristiques des aménagements du secteur n°1

Document extrait du dossier soumis à l'enquête

Commentaire du Commissaire enquêteur.

Dans ce tableau figure le **P2d**, cette section a fait l'objet d'une demande de renseignements lors de la réunion en mairie, cette page 28 rejoint la page 60 « voir réponse du maître d'ouvrage ».

Sur le secteur d'action N° 2 du Fond de Vaux

5 dysfonctionnements sont relevés, la voirie et plusieurs habitations sont impactées.

Le tableau suivant indique les caractéristiques des aménagements prévus au nombre de 8 pour ce secteur.

Id	Parcelle cadastrale	Type	Débit à gérer	Dimensions	Débit de fuite
P3a	Emprise publique, Section ZK N° 22, 23, 36	Reprise du fossé	$Q_p = 0,41 \text{ m}^3/\text{s}$	Largeur du miroir d'eau $1,3 \text{ m}$ Profondeur : $0,4 \text{ m}$ Longueur : 150 ml Pente Maximum : $1/1$	-
		Canalisation		$\varnothing 500 \text{ mm}$ sur 26 ml	-
P3b	Section OF N° 945	Ouvrage de stockage réaménagé	$Q_p = 0,41 \text{ m}^3/\text{s}$	Surface : $\approx 0,6 \text{ ha}$ $V_s = 1090 \text{ m}^3$	$Q_f = 13 \text{ l/s}$, $TV = 23 \text{ h}$
P3c	Section ZK N° 22, 23, 36	Mise en herbe	-	Environ 1200 m^2 (bande de 10 m de large)	-
		Haie	-	150 ml	-
P3d	Emprise publique	Entretien fossé/empochement existant	-	Actuel - Curage annuel si nécessaire (sans trop approfondir au risque de déstabiliser le talus)	-
P4	Section ZK N° 38	Mise en herbe	-	Mise en herbe d'environ 700 m^2 (bande de 10 m de large)	-
		Fascine	-	20 ml	-
P5a	Section OE N° 4	Ouvrage de stockage	$Q_p = 0,38 \text{ m}^3/\text{s}$	Volume de stockage selon emprise disponible (environ 100 m^3)	-
P5b	Emprise publique	Saignées	-	Linéaire de chemin concerné $\approx 300 \text{ m}$	-
P16c	Section OE N° 11	Ouvrage de stockage	-	Volume de la mare selon emprise disponible et topographie ($\approx 100 \text{ m}^3$)	-

Tableau n°3 : Caractéristiques des aménagements du secteur n°2

Document extrait du dossier soumis à l'enquête

Sur le secteur d'action N° 3 Route de Saint Gervais.

3 dysfonctionnements sont relevés, provoquant des coulées de boue et une habitation en aval subit des inondations par ruissellement.

Le tableau suivant indique les caractéristiques des aménagements prévus au nombre de 11 pour ce secteur.

Id	Parcelle cadastrale	Type	Débit à gérer	Dimensions	Débit de fuite
P6a	Emprise publique, Section ZI N° 55, 71	Fossé	-	Largeur : 1,5 m Profondeur : 0,5 m Longueur : ≈ 140 ml	-
		Talus		Hauteur max : 30 cm	-
		Saignées		Dans le chemin sur 150 ml	-
P6b	Emprise publique, Section ZI N° 2	Ouvrage de stockage	$Q_p = 1 \text{ m}^3/\text{s}$	Volume de stockage selon emprise disponible (environ 200 m ³)	A définir
P6c	Section ZI N° 1, Section OF N° 433, 442	Fossé	$Q_p = 0,12 \text{ m}^3/\text{s}$	Largeur : 1,5 m Profondeur : 0,5 m Longueur : 135 ml	-
		Fascine		10 ml	-
P6d	Emprise publique, Section OF N° 451	Saignées/ Empochement	-	Saignées accompagnées d'un creux d'environ 30 cm de profondeur. Environ 200 ml de voirie concernée.	-
		Cassis		Environ 5 ml	-
P7a	Section ZI N° 54	Mise en herbe	-	37 ml x 10 m de large	-
P7b	Section ZI N° 1			70 ml x 10 m de large	-
P7c	Section ZI N° 4, 8, 12			175 ml x 10 m de large	-
P8a	Emprise publique, Section OG N° 1289, 1354	Scénario 1 : Busage	$Q_p = 1,45 \text{ m}^3/\text{s}$	Soit Ø 800 mm avec une pente 1 %, soit Ø600 mm avec une pente de 4 %	-
		Scénario 2 : Passage à gué		Reprise de la chaussée sur ≈20 ml	-
P8b	Section OG N° 1289, 1355	Ouvrage de stockage	$Q_p = 1,45 \text{ m}^3/\text{s}$	Volume de stockage selon emprise disponible (environ 100 m ³)	A définir
P8c	Emprise publique Section OG N° 1289, 1355, 1574, 1576,	Ouvrage de stockage	$Q_p = 1,45 \text{ m}^3/\text{s}$	Parcelle et dimension à définir selon l'OAP	A définir

Id	Parcelle cadastrale	Type	Débit à gérer	Dimensions	Débit de fuite
P9	Emprise publique, Section OG N° 442, 420, 421	Solution 1 : Canalisation	$Q_p = 1,5 \text{ m}^3/\text{s}$	Ø 900 mm (pente 0,5%) sur 65 ml	-
		Solution 1 : Fossé		Largeur : 3m Profondeur : 0,5m Longueur : 135 ml	-
		Solution 2 : Canalisation	$Q_p = 1,5 \text{ m}^3/\text{s}$	Ø 900 mm (pente 0,5%) sur 350 ml	-

Tableau n°4 : Caractéristiques des aménagements du secteur n°3

Document extrait du dossier soumis à l'enquête

Commentaire du Commissaire enquêteur.

Dans ce tableau figure les secteurs P6b, P8b et P8c, ces sections ont fait l'objet d'une demande de renseignements lors de la réunion en mairie, « voir réponse du maître d'ouvrage ».

Sur le secteur d'action N° 4 Chemin de Franchillon.

2 dysfonctionnements sont relevés provoquant des ruissellements et coulées de boue, avec des apports de limons sur la voirie.

Le tableau suivant indique les caractéristiques des aménagements prévus au nombre de 8 pour ce secteur.

Id	Parcelle cadastrale	Type	Débit à gérer	Dimensions	Débit de fuite
P10a	Emprise publique, Section ZI N° 19, 20, 21	Fossé	$Q_p = 0,3 \text{ m}^3/\text{s}$	Largeur : 1,5 m Profondeur : 0,5 m Longueur : 25 ml	-
		Saignées		-	-
P10b	Emprise publique, Section ZI N° 19, 20, et 21	Scénario 1 : Bande enherbée	$Q_p = 0,4 \text{ m}^3/\text{s}$	10 m de large sur 180 ml	-
		Scénario 1 : Passage à gué ou canalisation avec petit fossé en sortie		2*Ø400 mm sur 15 ml	-
		Scénario 2 : Canalisation		Ø500 mm ou 2*Ø400mm sur 200 ml	-
P10c	Emprise publique, Section ZI N° 49, 50	Ouvrage de stockage	$Q_p = 0,4 \text{ m}^3/\text{s}$	$V_s = 850 \text{ m}^3$ Emprise ≈ 1,5 ha Transfert du débit de fuite sur 90 ml Si P10b n'est pas réalisé, le volume nécessaire de P10c est de 670 m ³	$Q_f = 10 \text{ l/s}$ $T_v = 24\text{h}$
P10d	Section ZI N°45, 49, 50 Section OF N° 669, 670,671, 672, 673, 674, 675, 676, 794, 795	Fossé	-	Pérenniser l'existant et réaliser une descente d'eau jusqu'à P10c	-
P10e	Emprise publique, Section OF N° 848,849, Section ZI N° 22, 69, 23,24	Saignées et fossé	-	1 m de large sur 40 ml (Bois) 80ml en limite de culture	-
		Cassis ou caniveau	-	20 ml	-
Id	Parcelle cadastrale	Type	Débit à gérer	Dimensions	Débit de fuite
P11	Emprise publique, Section OG N° 62, 1386, 1255	Noüe	-	Largeur : 1,5 m Profondeur : 0,3 m Longueur : ≈100 ml	-
		Canalisation		Ø 300 mm sur 12 ml	-
P12	-	Mare d'infiltration	-	-	-
P13	-	Buse et saignée	-	-	-

Tableau n°5 Caractéristiques des aménagements du secteur n°4

Document extrait du dossier soumis à l'enquête

Commentaire du Commissaire enquêteur.

Dans ce tableau figure les secteurs P10c, PN2 et PN3 ces sections ont fait l'objet d'une demande de renseignements lors de la réunion en mairie, « voir réponse du maître d'ouvrage ».

Sur le secteur d'action N° 5 au Lieu-dit Franchillon.

3 dysfonctionnements sont relevés, plusieurs habitations sont impactées par des coulées de boue et inondation.

Le tableau suivant indique les caractéristiques des aménagements prévus au nombre de 10 pour ce secteur.

Id	Parcelle cadastrale	Type	Débit à gérer	Dimensions	Débit de fuite
P12a	Emprise publique, Section ZI N° 23, 25, 26, 29, 35, 39, 41	Mise en herbe	-	145 ml x 10 m de large	-
P12b		Mise en herbe	-	110 ml x 10 m de large	-
P12c		Fascine ou haie	-	15 ml	-
P13a	Emprise publique, Section ZI N° 35, 34, 33, 93, 94, 31	Fossé	-	Largeur : 1,5 m Profondeur : 50 cm Longueur : 140 ml	-
P13b		Talus planté	-	Hauteur max : 30 cm	-
		Fossé	-	Largeur : 1,5 m Profondeur : 50 cm Longueur : 60 ml	-
		Talus planté	-	Hauteur max : 30 cm	-
P13c	Section ZI N° 35, 34, 33, 93, 94, 31	Mise en herbe	-	200 ml x 10 m de large	-
P13d	Emprise publique, Section OF N° 824	Canalisation	Qp = 0,3 m³/s	Solution 1 : Ø 300 mm sur 92 ml	-
				Solution 2 : Ø 400 mm sur 63 ml	-
P13e	Emprise publique	Réseau pluvial	Qp = 0,15 m³/s	Si solution 1 P13d : Ø 300 mm sur 80 ml	-
			Qp = 0,4 m³/s	Si solution 2 P13d : Ø 400 mm sur 80ml	-
P14	Section OF N° 589, 606, 609, 588, 590, 605 Section ZI N° 27, 24, 35, 29, 31, 94	Changement du sens de culture	-	-	-
PN5		Fascine	-	-	-

*Tableau n°6 Caractéristiques des aménagements du secteur n°5
Document extrait du dossier soumis à l'enquête*

Dans ce tableau figure le secteur P 14 cette section a fait l'objet d'une demande de renseignements lors de la réunion en mairie, « voir réponse du maître d'ouvrage ».

Sur le secteur d'action N° 6 Forêt communale de Pontpoint.

1 dysfonctionnement est relevé, l'un des talwegs relevés sur la commune provoque un axe de ruissellement important au niveau du chemin de la Vente Mathieux, une habitation est impactée par des coulées de boue et inondation.

Le tableau suivant indique les caractéristiques des aménagements prévus au nombre de 5 pour ce secteur.

Id	Parcelle cadastrale	Type	Débit à gérer	Dimensions	Débit de fuite
P15	Emprise publique	Entretien des buses et fossés existants	-	Curage annuel si nécessaire (sans trop approfondir au risque de déstabiliser le talus)	-
P16a&b	Section OE N° 7	Pérenniser les 2 mares/creux existants	-	Entretien de l'existant	-
		Saignée	-	-	-
		Talus planté	-	Hauteur max : 30 cm	-
P18	Section OE N° 7	Ouvrage de stockage	Qp = 0,34 m ³ /s	Volume de la mare selon emprise disponible (≈200 m ³)	-
P21bis	Emprise publique	Avaloir	-	Mise en place de deux avaloirs	-
PN6	-	Saignée	-	-	-

Tableau n°7 Caractéristiques des aménagements du secteur n°6

Document extrait du dossier soumis à l'enquête

Sur le secteur d'action N° 7 Saint Pierre.

4 dysfonctionnements sont relevés, une habitation est impactée par des coulées de boue et inondation, l'axe de ruissellement vient obstruer plusieurs canalisations.

Le tableau suivant indique les caractéristiques des aménagements prévus au nombre de 4 pour ce secteur.

Id	Parcelle cadastrale	Type	Débit à gérer	Dimensions	Débit de fuite
P17a	Emprise publique Section OC N°	Cassis/caniveau et saignées	-	90 ml de chemin	-
P17b	2151 Section OD N° 66	Fossé d'infiltration et saignées	-	25 ml	-
		Haie ou Fascine	-	25 ml	-
P19b	Section OC N° 677, 678, 644, 645, 647, 648, 649, 650, 651, 680, 681 Emprise publique	Mare	Qp = 0,49 m ³ /s	Volume de la mare selon emprise disponible (≈100 m ³ , sans protection décennale)	-
		Ouvrage de stockage (option)		volume de stockage de 1330 m ³	Qf = 15 l/s Tv = 25h

Tableau n°8 Caractéristiques des aménagements du secteur n°7

Document extrait du dossier soumis à l'enquête

Commentaire du Commissaire enquêteur.

Dans ce tableau figure le secteur P19b cette section a fait l'objet d'une demande de renseignements lors de la réunion en mairie, « voir réponse du maître d'ouvrage ».

Sur le secteur d'action N° 8 Route départementale en amont du lieudit les Ouches.

1 dysfonctionnement est relevé, une habitation est impactée par des coulées de boue et inondation.

Le tableau suivant indique les caractéristiques des aménagements prévus au nombre de 2 pour ce secteur.

Id	Parcelle cadastrale	Type	Débit à gérer	Dimensions	Débit de fuite
P22	Emprise publique	Saignées	-	-	-
		Fossé et haie	-	11 ml	-
PN7	Emprise publique	Fossé	-	Extension des fossés existants	-

Tableau n°9 Caractéristiques des aménagements du secteur n°8

Document extrait du dossier soumis à l'enquête

Sur le secteur d'action N° 9 Exutoires du réseau d'assainissement pluvial de Pontpoint.

Ce secteur et notamment les exutoires sont principalement des fossés en fond de vallée, ces derniers ont une faible pente.

Compte tenu de la spécificité de ce secteur le tableau suivant indique les caractéristiques des aménagements prévus au nombre de 7 étant principalement un fossé et des marres.

Id	Parcelle cadastrale	Type	Débit à gérer	Dimensions	Débit de fuite
P21	Section OC N° 1915	Fossé	$Q_p = 0,94 \text{ m}^3/\text{s}$	Largeur : 2,1 m Profondeur : 50 cm Longueur : environ 300 ml Si busage nécessaire : $\varnothing 700 \text{ mm}$	-
P25a	Section OG N° 1115, 1117	Mare	-	Surface selon emprise. Volume de stockage d'environ 100 m^3	-
P25b	Section OG N° 1157				
P25c	Emprise publique, Section ZA N°3				
P25d	Section OG N°385				
P25e	Section OG N°1394				
P25f	Emprise publique				

Tableau n°10 Caractéristiques des aménagements du secteur n°10

Document extrait du dossier soumis à l'enquête

Sur le secteur d'action N° 10 lieudit Montagne de Calipet.

1 dysfonctionnement est relevé, l'objectif étant de limiter fortement le ruissellement sur la voirie communale

Le tableau suivant indique les caractéristiques des aménagements prévus au nombre de 2 pour ce secteur.

Id	Parcelle cadastrale	Type	Débit à gérer	Dimensions	Débit de fuite
P1a	Emprise publique	Merlon	Qp = 0,17 m ³ /s	2 * 4m	-
P1b	Emprise publique	Fossé		Largeur : env. 1,5m Profondeur : 0,5 m Longueur : env. 25m (selon emprise disponible)	-

Tableau n°111 Caractéristiques des aménagements de traitement n°111

Document extrait du dossier soumis à l'enquête

Commentaire du Commissaire enquêteur.

Ces deux aménagements sont bien en adéquation avec le profil du secteur.

2 / 3 Publicité et affichage de l'enquête.

Un affichage bien visible dans les lieux usuels de la commune, y compris le panneau lumineux en Mairie.

Avant la première permanence, je me suis rendu sur plusieurs secteurs mis en évidence par le dossier, ou doit être mise en œuvre les installations justifiant le dossier d'intérêt général.

Sur place en plusieurs endroits, j'ai constaté l'implantation d'affiches indiquant l'enquête publique.

La publicité de cette enquête est également en parutions légales dans deux journaux de la région.

*Le Parisien édition Oise le 15 09 17 et 31 10 17
Picardie matin le 16 10 17 et le 3 11 17.*

2 / 4 Réunion et visites sur sites

Pour faire suite à la désignation par le tribunal Administratif d'Amiens, un contact était établi avec les services de la DDT à Beauvais.

Sur place j'ai rencontré Monsieur le responsable de la cellule Police de l'eau Thomas LANDORIQUE, lequel m'informait des grandes lignes du dossier.

Une réunion de travail s'est également tenue en Mairie de Pontpoint le 20 septembre 2017.

A cette réunion était présent ;

*Monsieur PELISSOU Patrick Maire de Pontpoint.
Monsieur DEMAISON Daniel Adjoint en charge des travaux.*

*Madame JACQUOT Marie–France Secrétaire générale Mairie de Pontpoint
Monsieur CHADUFAUX Georges conseiller municipal
Monsieur VANQUELEF Georges Commissaire enquêteur.*

Lors de cette réunion Monsieur PELISSOU Maire de la commune, présentait les grandes lignes du dossier concernant le DIG et la loi sur l'eau.

A la suite, j'interpellais Monsieur PELISSOU sur plusieurs points pour avoir des précisions pour la suite de mon enquête.

Monsieur PELISSOU me donnait quelques réponses sur l'ensemble des questions posées.

Une demande de précision par écrit était déposée pour une réponse avant le début de l'enquête. « P. jointe N° 1 »

En fin de réunion, en compagnie Monsieur CHADUFAUX Georges nous avons effectué une visite des endroits les plus marquants au dossier ;

A ma demande Monsieur CHADUFAUX me fait découvrir plusieurs zones impactées par les inondations et les coulées de boue.

Cette demande m'a permis de constater la réalité du terrain



Sur cette image prise lors de la visite des sites « au lieu-dit La Carcasse » j'ai constaté la mise en place de palettes pour servir de Fascine attestant bien de problèmes de ruissellement importants lors d'événements pluvieux.

L'image suivante toujours au lieu-dit La Carcasse laisse apparaître le dénivelé important jusqu'aux premières maisons de Pontpoint



Le 18 octobre 2017 je recevais de Monsieur PELISSOU la réponse au questionnaire déposée le 20 septembre 2017 « p/jointe n° 2 »

Commentaire du Commissaire enquêteur

Je prends acte des réponses précises de Monsieur le Maire, je ne formule pas de commentaire complémentaire

Un exemplaire de mon questionnaire et de la réponse de Monsieur le Maire était de suite intégré au dossier d'enquête pour consultation éventuelle.

2 / 5 récupération du registre d'enquête.

Le 2 décembre 2017, l'enquête étant à son terme, j'ai clos le registre, pris possession de ce dernier.

3 Observations et commentaires.

3 / 1 comptabilisations des déclarations sur le registre

Le registre d'enquête comporte 07 déclarations.

Sur les 7 déclarations 6 sont une simple déclaration, indiquant avoir pris connaissance du dossier.

La déclaration n° 7 est faite par Monsieur URSELLA Franck de Pontpoint.

« Monsieur URSELLA signale de fortes coulées de boue lors d'événement pluvieux, coulées se produisant sur le côté de sa maison et la maison de sa maman située sur le côté »

3 / 2 Observations verbales.

Aucune observation verbale n'est déposée lors de l'enquête.

3 / 3 Courriers reçus

4 courriers sont déposés lors de cette enquête.

Monsieur Guy HENNEQUIN 49 chemin de Crépy à Pontpoint.

Fait remarquer des difficultés sur une parcelle dont il est propriétaire et les aménagements prévus au dossier P2b et P24.

Fait également une remarque sur la parcelle 712.

Monsieur HENNEQUIN Claude 77 rue du Routoir Pontpoint.

Propriétaire de la parcelle n° G712 se plaint de fortes coulées de boue et ce d'après lui du principalement aux pratiques culturales « sillons et cultures dans le sens d'écoulement de l'eau » Monsieur HENNEQUIN remettait également une photocopie attestant ses dires.

*Monsieur et Madame GUILLIER 478 rue St Servais Pontpoint
Signale dans leur courrier subir de nombreuses inondations et notamment en
2016 l'inondation de la maison.*

*Demande au conseil municipal une action réelle sur les effets des phénomènes
climatiques, indiquent que les travaux proposé au dossier semblent cohérents.*

*Association « ADPREPPE » Président Monsieur Guy HENNEQUIN
Fait plusieurs remarques sur le dossier, notamment sur le secteur d'action n° 1
concernant les sens de modification des cultures.*

Sur le secteur d'action n° 5, toujours concernant les sens des cultures

3 / 4 Conseil municipal.

Rien en provenance du conseil municipal de Pontpoint.

3 / 5 Analyses des observations.

*L'ensemble des questions portant principalement sur les ruissellements et les
coulées de boue, « objet de l'enquête », vu les explications et photos remises, bien que
les réponses figurent aux aménagements prévus à la suite du diagnostic, j'ai établi un
procès-verbal de fin d'enquête remis à Monsieur le Maire de Pontpoint.*

Je remettais également une copie de la totalité des courriers.

3 / 6 Réponse du pétitionnaire.

*Le 08 décembre 2017, je recevais la réponse de Monsieur le Maire sur
l'ensemble des questions posées.*

Commentaire du Commissaire enquêteur

La réponse apportée par Monsieur le Maire de Pontpoint bien que concise ;
Précise pour les coulées de boue que cela est bien pris en compte au dossier
notamment en pages 27,30,34, et 44 « vu exact »

Concernant l'étude de faisabilité de l'association ADREPPE, la réponse est
également bien détaillée en page 27 et 28 du dossier soumis à l'enquête. « Vu exact »

4 / Conclusions du commissaire enquêteur.

4 / 1 Introduction

*La commune de Pontpoint fait face ces dernières années à des ruissellements
importants lors d'orages*

*Ces ruissellements sont associés à des coulées de boue, ce qui entraîne des
dommages, pour les habitations, la voirie et les parcelles agricoles.*

*Pour cela la commune a missionné un bureau d'étude pour réaliser un zonage
des bassins versants.*

Fort de ce zonage la commune a décidé la réalisation du présent dossier soumis à enquête conformément à l'article R 214-99 du code de l'environnement concernant Un dossier loi sur l'eau permettant l'autorisation de réaliser les travaux et un dossier de DIG « déclaration d'intérêt général » permettant la réalisation de travaux sur terrain privé et d'assurer l'entretien dans le futur.

4 / 2 Objectif du projet

En fin de réalisation de l'ensemble des travaux, l'objectif concernera en la réduction maximale des troubles survenant lors d'orages.

4 / 3 Impact du projet sur l'environnement

Si les mesures prises au dossier, sont correctement appliquées, l'impact de l'ensemble des travaux serait positif.

De même si les règles concernant le sens des cultures sur les bassins versants sont bien appliquées par l'ensemble des cultivateurs, les coulées de boue seront pratiquement neutralisées lors d'événement orageux.

4 / 6 Contamination des eaux

Ce chapitre traitant de la contamination des eaux trouve sa place dans ce dossier.

En effet le fait de réguler fortement les ruissellements et les coulées de boue, permettra une meilleure infiltration de l'eau de pluie dans les sous-sols.

De plus comme indiqué au dossier et par Monsieur le Maire dans sa réponse aux questions formulées par les habitants de Pontpoint, si les cultivateurs modifient le sens des cultures, les coulées de boue seront quasiment à l'arrêt, neutralisant également le lessivage des sols et l'accumulation de l'ensemble des produits de traitement.

4 / 7 théorie du bilan

Le bilan de cette enquête peut être qualifié de bon, le dossier reprenait bien l'ensemble du territoire impacté par les phénomènes de ruissellement et coulées de boue.

Reste à mettre en œuvre sur le terrain les préconisations faites à la suite du diagnostic et de l'étude hydraulique sur l'ensemble de la zone d'étude.

Conclusions finales

L'enquête étant à son terme, l'ensemble des prescriptions obligatoires pour ce type de dossier ayant été respecté.

Lors de l'enquête aucun fait n'est de nature à entacher d'irrégularité celle-ci

Lors de mes permanences toutes personnes désirant me rencontrer ont eu satisfaction, ces permanences se sont passées dans le respect et la courtoisie.

Le dossier est bien resté à disposition du public toute la durée de l'enquête.

Le maître d'œuvre « Monsieur le Maire » a répondu à toutes demandes de renseignements du Commissaire enquêteur.

Je présente dans deux documents séparé mon avis sur ;

Le dossier d'intérêt général,

Le dossier loi sur l'eau,

Pour raisons de simplification ces documents sont à la suite du présent rapport, mais doivent être considérés comme à part.

Fait à Catillon-Fumechon le 14 12 2017

Le Commissaire enquêteur



Georges VANQUELEF

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR LE DOSSIER D'INTERÊT GENERAL.**

Commune de Pontpoint.

Dossier unique n° E/ 17000133 / 80 (DIG) déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau, concernant le programme de maîtrise des ruissellements à l'échelle des bassins versants de Pontpoint.

Enquête Publique du mardi 31 octobre 2017 au samedi 2 décembre 2017 inclus.

Ce dossier d'enquête est réalisé en tenant compte de l'article R 214-99 du code de l'environnement.

Ce dossier concerne :

► *Un dossier loi sur l'eau permettant d'obtenir l'autorisation de faire des travaux.*

► *Un dossier « DIG » dossier d'intérêt général, pour la réalisation de travaux sur des terrains privés et d'assurer l'entretien par la suite.*

La réglementation concernant le dossier d'intérêt général est prévue par l'article L 211-7 du code de l'environnement et les articles L151-36 à 151-40 du code rural.

La commune de Pontpoint se trouve en contrebas d'un versant important, comportant plusieurs talwegs et vallées sèches, traversant le village.

Lors d'événements pluvieux de fortes intensités, Pontpoint souffre de perturbations importantes occasionnées par des ruissellements et par des coulées de boue, occasionnant des dégâts.

A titre de renseignements le tableau ci-dessous démontre bien l'utilité de l'enquête publique portant sur le dossier d'intérêt général.

Du 09 06 1992 au 06 06 2016, 13 arrêtés de déclaration de catastrophe ont été déclenchés.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	09/06/1992	24/12/1992
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	26/03/2001	29/03/2001	12/03/2002
Inondations et coulées de boue	05/01/2003	10/01/2003	24/02/2003
Inondations et coulées de boue	20/10/2004	20/10/2004	04/02/2005
Inondations et coulées de boue	26/05/2009	26/05/2009	14/08/2009
Inondations et coulées de boue	10/06/2009	10/06/2009	16/10/2009
Inondations et coulées de boue	14/06/2010	14/06/2010	07/09/2010
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	25/11/2013
Inondations et coulées de boue	09/06/2014	10/06/2014	07/08/2014
Inondations et coulées de boue	05/06/2016	06/06/2016	15/06/2016

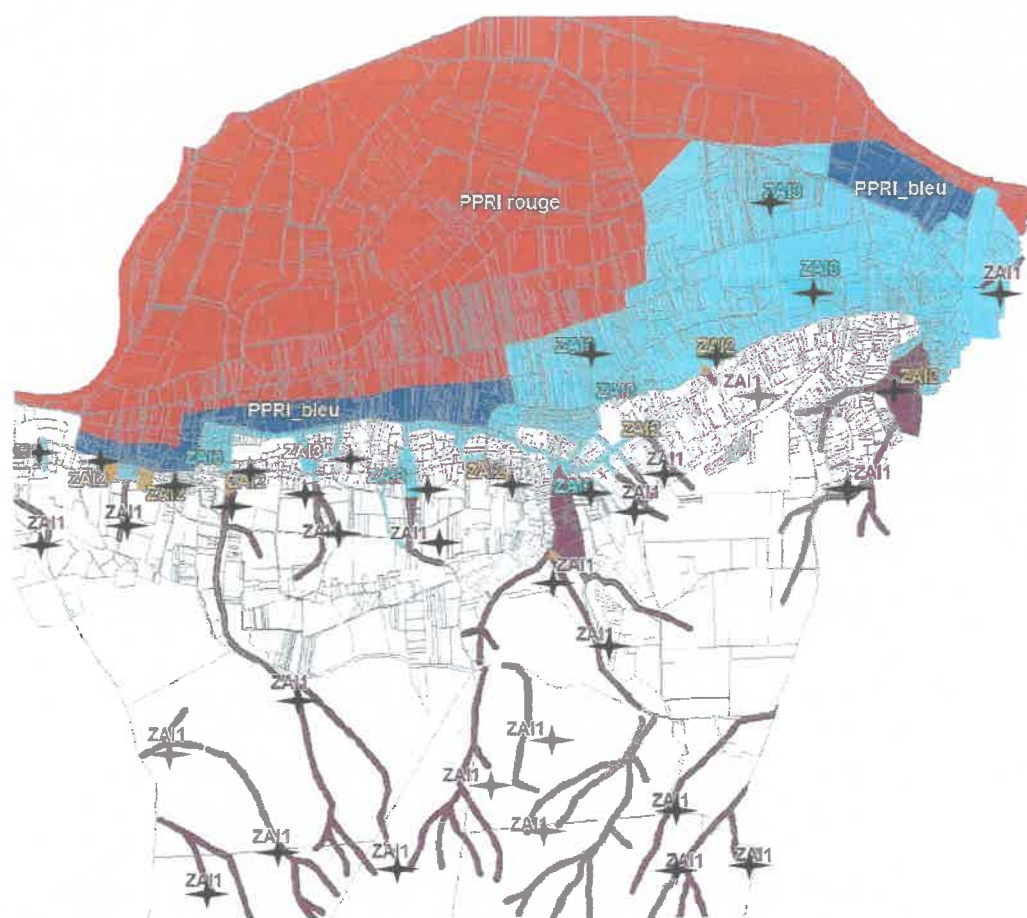
Le dossier présenté à l'enquête publique fait état de 24 dysfonctionnements sur la commune.

Pour pallier à l'ensemble de ces dysfonctionnements, le conseil municipal de Pontpoint a pris la résolution d'établir un programme de protection préventif, par un ensemble de propositions se traduisant par 63 installations ou mesures sur l'ensemble du bassin versant.

L'ensemble de ces aménagements ou mesures entre dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

L'image de la page suivante illustre parfaitement la nécessité d'une mise en place d'un dossier d'intérêt général pour la préservation de Pontpoint et de ses habitants.

Chaque ✦ indique les endroits ayant fait l'objet d'une remarque au dossier et devant de ce fait être pris en compte pour le DIG.



Carte n°24 Illustration du Zonage Aléa Inondation (INGETEC, 2015)

Concernant le chiffrage de 691 000€ pour la totalité des interventions, ce chiffre mis en rapport avec la sécurité et le confort découlant de ce dossier semble être raisonnable.

En effet si nous prenons le chiffrage de l'ensemble des déclarations de catastrophes naturelles qui pour mémoire entre le 09 06 1992 et le 06 06 2016 sont au nombre de 13, dont nous ignorons le coût de remise en état des dégâts engendrés par ces catastrophes, que ce soit pour les privés et les finances de la commune, de même le bilan moral des habitants impactés, ce chiffre n'a rien d'exorbitant.

Certains travaux en prévisions au dossier n'auront pas d'impact financier important pour l'entretien annuel, « les zones enherbées, les sillons dans les champs, les travaux des propriétaires riverains pour le rehaussement des entrées charretières »

Le dossier soumis à l'enquête démontre bien l'utilité du dossier d'intérêt général présenté par la commune, en effet il est du ressort des autorités de mettre en œuvre et de faire réaliser des travaux dans le but de la sécurisation des habitants.

Pour cela le dossier soumis à l'enquête publique présenté par le conseil municipal de Pontpoint trouve parfaitement son application.

Lors de l'enquête, je me suis rendu en plusieurs endroits des versants incriminés, j'ai constaté la réalité du terrain à savoir des pentes importantes que ce soit pour les pairies, les pièces boisées et les pièces en cultures.

A ce stade, si l'ensemble des acteurs désigné au dossier ne s'implique pas, sur les travaux prévus, ne se concerte pas, si certains ne prennent pas conscience des enjeux et des risques encourus, leur responsabilité peut se voir engagé avec l'ensemble des riverains impactés.

Après avoir étudié minutieusement le dossier, fait la part entre le coût de mise en œuvre de ce dernier, du gain et sécurité apporté auprès de l'ensemble des riverains, il est indéniable que ce dossier d'utilité publique est parfaitement justifié.

*Pour cela je donne un **AVIS FAVORABLE** sans restriction, au Dossier d'Utilité Publique présenté par le conseil municipal de Pontpoint.*

Fait à Catillon Fumechon

Le 14 12 2017

Georges VANQUELEF


Commissaire enquêteur.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR LE DOSSIER LOI SUR L'EAU LIE AU PROGRAMME DE MAÎTRISE DES
RUISSELLEMENTS DES SOUS BASSINS VERSANTS.

Commune de Pontpoint.

Dossier unique n° E, 17000133 / 80 (DIG) Autorisation Préfectoral au titre de la loi sur l'eau, concernant le programme de maîtrise des ruissellements à l'échelle des bassins versants de Pontpoint.

*Enquête Publique du mardi 31 octobre 2017 au samedi 2 décembre 2017
inclus.*

Ce dossier d'enquête est réalisé en tenant compte de l'article R 214-99 du code de l'environnement.

Ce dossier concerne :

► *Un dossier loi sur l'eau permettant d'obtenir l'autorisation de faire des travaux.*

► *Un dossier « DIG » dossier d'intérêt général, pour la réalisation de travaux sur des terrains privés et d'assurer l'entretien par la suite.*

► *La réglementation concernant le dossier R 214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation Préfectorale.*

Le projet de la commune de Pontpoint couvrant une surface de plus de 20 ha « 1130 ha » le régime de l'autorisation s'applique.

La commune de Pontpoint se trouve en contrebas d'un versant important, comportant plusieurs talwegs et vallées sèches, qui traversent le village.

Lors d'événements pluvieux de fortes intensités, Pontpoint souffre de troubles importants occasionnés par des ruissellements et des coulées de boue.

Il est indéniable que la non maîtrise des ruissellements en provenance du bassin versant occasionnera toujours lors de fortes pluies des dégâts.

Pour cela la lutte contre les inondations se doit d'être faite par une politique de maîtrise à l'échelle du sous bassin versant de Pontpoint, avec pour objectif principal, soit de retenir ou de freiner en amont l'écoulement des eaux de pluie.

Le dossier soumis à l'enquête s'est intéressé plus spécialement aux aménagements à mettre en œuvre de façon à établir une efficacité réelle pour le ralentissement des eaux de ruissellement.

A titre de renseignements le tableau ci-dessous démontre bien l'utilité de l'enquête publique portant sur le dossier loi sur l'eau, en effet la commune a fait l'objet de plusieurs déclarations de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Debut le	Fin le	Arrête du
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	09/06/1992	24/12/1992
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	26/03/2001	29/03/2001	12/03/2002
Inondations et coulées de boue	05/01/2003	10/01/2003	24/02/2003
Inondations et coulées de boue	20/10/2004	20/10/2004	04/02/2005
Inondations et coulées de boue	26/05/2009	26/05/2009	14/08/2009
Inondations et coulées de boue	10/06/2009	10/06/2009	16/10/2009
Inondations et coulées de boue	14/06/2010	14/06/2010	07/09/2010
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	25/11/2013
Inondations et coulées de boue	09/06/2014	10/06/2014	07/08/2014
Inondations et coulées de boue	06/06/2016	08/06/2016	15/06/2016

A la suite de ces déclarations de catastrophes naturelles, l'étude menée fait état de 24 dysfonctionnements sur la commune.

Pour pallier à l'ensemble de ces troubles, le conseil municipal de Pontpoint a pris la résolution d'établir un programme de protection préventif, par un ensemble de propositions se traduisant par 63 installations ou mesures sur l'ensemble du bassin versant.

Concernant l'autorisation, le programme d'aménagement sur les bassins sous versants de Pontpoint, il faut se référer aux articles R 214-32 à R 214-40 du code de l'environnement.

La rubrique s'appliquant étant le n° 2.1.5.0

Concernant le chiffrage de 691 000€ pour la totalité des interventions, ce chiffre mis en rapport avec la sécurité et le confort découlant de ce dossier semble être raisonnable.

En effet si nous prenions le chiffrage de l'ensemble des déclarations de catastrophes naturelles qui pour mémoire entre le 09 06 1992 et le 06 06 2016

sont au nombre de 13, dont nous ignorons le coût de remise en état des dégâts engendrés par ces catastrophes, de même le bilan moral des habitants impactés, ce chiffrage peut se comprendre.

A ce stade, si l'ensemble des acteurs désigné au dossier ne s'implique pas, sur les travaux prévus, ne se concertent pas, si certains ne prennent pas conscience des enjeux et des risques encourus, leur responsabilité peut se voir engagé avec l'ensemble des riverains impactés.

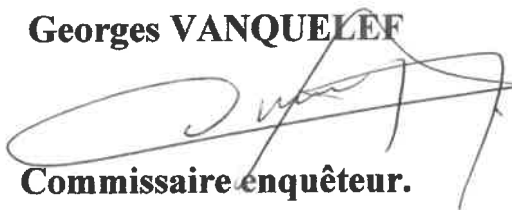
Après avoir étudié minutieusement le dossier, fait la part entre le coût de mise en œuvre de ce dernier, du gain et sécurité apporté auprès de l'ensemble des riverains, il est indéniable que ce dossier Loi sur l'eau est parfaitement justifié.

*Pour cela je donne un **AVIS FAVORABLE** sans restriction, au dossier loi sur l'eau présenté par le conseil municipal de Pontpoint.*

Fait à Catillon Fumechon

Le 14 12 2017

Georges VANQUELEF



Commissaire enquêteur.